

Rachats dans la caisse de pension

La prévoyance professionnelle est une institution importante qui a pour but de couvrir la personne assurée, ainsi que ses proches, durant sa carrière professionnelle contre le décès ou l'incapacité de gain et de lui permettre de se constituer un revenu de substitution – les prestations de vieillesse – pour la retraite.

L'objectif de la prévoyance professionnelle est de maintenir le niveau de vie habituel après la cessation de l'activité lucrative. Pour atteindre cet objectif, les éventuelles lacunes de prévoyance devraient être comblées, dans la mesure où la situation financière de la personne assurée le permet. On entend par lacune de prévoyance la différence entre le capital effectivement accumulé dans la caisse de pension et le capital d'épargne maximal possible selon le règlement. De telles lacunes peuvent apparaître lorsque

- une personne entre dans la caisse de pension après son 25^e anniversaire et que la prestation de libre passage apportée est inférieure au capital d'épargne possible selon le règlement;
- l'avoit de vieillesse est réduit à la suite d'un divorce (répartition des biens matrimoniaux);
- le taux d'occupation est relevé; ou que
- le revenu est augmenté.

L'Etat encourage l'épargne de prévoyance en général et le comblement des lacunes de prévoyance en particulier: afin que le plus de personnes possible disposent d'un revenu de substitution suffisant à la retraite, il assortit les rachats dans la caisse de pension d'un régime fiscal préférentiel.

Le bureau de gestion peut déterminer la somme de rachat possible. Celle-ci dépend de plusieurs facteurs et requiert un calcul individuel. S'il s'agit de sommes importantes, il est recommandé de se renseigner auprès de l'office des impôts compétents, étant donné que les traitements en la matière diffèrent d'un canton à l'autre.

De quoi faut-il tenir compte en cas de rachat?

Un rachat n'est possible que si vous avez remboursé les éventuels versements anticipés obtenus dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement.

Si une part du capital de prévoyance est versée au cours des trois années suivant le rachat, la déductibilité fiscale de celui-ci n'est plus nécessairement accordée. Le cas échéant, il est recommandé de se renseigner sur les répercussions fiscales de cette opération directement auprès de l'autorité fiscale compétente.

La somme de rachat autorisée par année pour les assurés nouvellement arrivés de l'étranger est limitée durant les premières années.

L'argent versé reste lié à la caisse de pension jusqu'au versement des prestations.

En général, le capital y est mieux rémunéré que sur un compte bancaire, et les rendements ne sont pas imposés. Au cours des dernières années, la rémunération servie par la fpa a été supérieure aux taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral, renforçant ainsi l'attrait des rachats dans la caisse de pension.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser au bureau de gestion de la fpa.

Rapport annuel

Avant-propos du président

Edition 2010

La politique cinématographique suisse se caractérise par une évolution des plus chaotiques. Dans ce contexte, notre fondation garde son cap et se distingue par sa stabilité. Au cours des années passées, les cotisations de prévoyance des plus de 1500 personnes assurées chez nous avoisinaient les 6 millions CHF. Fin 2010, les actifs ont passé la barre des 68,3 millions CHF. Grâce au contrat d'assurance d'association conclu entre la fpa et AXA Winterthur, nous sommes en tout temps en mesure de remplir nos engagements à l'égard des personnes assurées et avons la garantie que les rentes futures sont effectivement couvertes.

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil de fondation s'est réuni à deux reprises. Il a adopté les comptes annuels 2009 lors de sa séance de juin 2010. Au vu de l'évolution réjouissante des affaires, le Conseil de fondation a décidé de garantir aux personnes assurées un intérêt minimal de 2,25% en 2011, alors que celui arrêté par le Conseil fédéral s'élève à 2%. Nous souhaitons renforcer ainsi l'attrait de notre caisse de pension et espérons que, au cours des prochaines années, encore davantage d'entreprises choisiront de profiter de notre offre et d'assurer leurs salariés à la fpa.

La législation sur la prévoyance est en constant changement, et nous devons adapter nos règlements en conséquence. C'est ainsi que, en 2010, nous avons revu les dispositions relatives aux prestations dans le cadre du partenariat: le partenariat enregistré (entre personnes du même sexe) est désormais assimilé au mariage, le partenariat non enregistré restant soumis à une réglementation particulière. Cette différence de traitement est désormais formulée clairement dans nos règlements. A noter qu'un concubin ne peut prétendre à une couverture d'assurance que si les rapports de concubinage ont été explicitement annoncés à la fpa au préalable.

Pour conclure, relevons que les comptes annuels 2010 se soldent par un bénéfice de 482 590 CHF.

La fpa en bref

Etat au 30.06.2011

Bureau de gestion

Case postale 300, 8401 Winterthur
Téléphone 052 261 35 47
Fax 052 261 63 47
www.vfa-fpa.ch
e-mail: info@vfa-fpa.ch

Secrétariat

Case postale 2210, 8031 Zurich
Téléphone 044 272 21 49
Fax 044 272 21 94
Mail: sekretariat@vfa-fpa.ch

Conseil de fondation

Représentant-e-s des employeurs:

Thomas Tribolet	SFP / président
Dr.iur. Adriano Viganò	SFA
Rolf Langenbach	SFA
Karin Koch	SFP
Elena Pedrazzoli	GARP
Jonas Raeber	STFG

Représentant-e-s des salariés:

Brigitte Zimmermann	ARF/FDS/vice-présidente
Aviva Joë	SSFV
Fabienne Helfer	SSFV
Pia Gianinazzi	SSFV
Gabriela Kasperski	ASP
Daniel Brühlhart	Institutions

Résumé des comptes annuels

Bilan au	31.12.2010 en CHF	31.12.2009 en CHF
Actifs		
Placements	3'992'219.17	3'689'677.61
Compte de régularisation actif	2'373'729.90	1'936'026.66
Actifs provenant de contrats d'assurance	61'990'458.55	59'731'030.15
Total des actifs	68'356'407.62	65'356'734.42
Passifs	31.12.2010	31.12.2009
Dettes	266'485.02	272'671.31
Compte de régularisation passif	3'230'234.75	2'980'639.65
Provisions non techniques	77'296.38	81'300.68
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	62'814'319.75	60'536'641.35
Passifs liés	66'388'335.90	63'871'252.99
Capital de la fondation / fonds libres / découvert		
Situation en début de période	1'485'481.43	1'431'779.71
Excédent des produits / Excédent des charges	482'590.29	53'701.72
Situation en fin de période	1'968'071.72	1'485'481.43
Total des passifs	68'356'407.62	65'356'734.42
Taux des couvertures	103.13%	102.45%
Compte d'exploitation du 01.01. au 31.12.	2010	2009
	en CHF	en CHF
Contributions et apports ordinaires et autres	6'439'590.93	6'268'329.50
Prestations d'entrée	3'693'666.23	2'070'131.94
Apports provenant de contributions et prestations d'entrée	10'133'257.16	8'338'461.44
Prestations réglementaires	-991'254.85	-900'855.15
Prestations de sortie	-3'051'879.60	-3'110'486.05
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-4'043'134.45	-4'011'341.20
Dissolution / constitution de provisions techniques et de réserves	-18'520.00	-277'000.00
Produits de prestations d'assurance	4'700'395.80	4'922'636.55
Charges d'assurance	-10'132'796.33	-8'727'731.76
Résultat net de l'activité d'assurance	639'472.18	245'025.03
Résultat des placements	-8'070.00	-39'724.46
Résultat net des placements	-8'070.00	-39'724.46
Dissolution/constitution de provisions non techniques et de réserves	0.00	0.00
Autres produits	7'300.36	2'200.00
Autres frais	-2'447.25	-8'180.00
Frais d'administration généraux	-145'831.50	-138'511.55
Frais de marketing	-7'833.50	-7'107.30
Excédent des produits/charges avant réserves fluct. de valeur	482'590.29	53'701.72
Dissolution / constitution de réserves de fluctuation de valeurs	0.00	0.00
Excédent des produits / Excédent des charges	482'590.29	53'701.72

Evolution de la fpa

	31.12.2010	31.12.2009
Employeurs affiliés et assurés		
Total des employeurs affiliés	121	122
Total des assurés soumis à contributions	1'647	1'476
Total des assurés libérés du paiement des contributions	126	118
Total des assurés actifs	1'773	1'594
Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse	20	15
Rente pour enfants de pensionnés	3	5
Rentes d'invalidité	11	11
Rentes pour enfants d'invalides	0	0
Rentes de conjoints ou de partenaires survivants	7	6
Rentes d'orphelins	4	3
Total des bénéficiaires de rentes	45	40
Montant des avoirs épargnés	61'990'459	59'731'030
Somme des avoirs de vieillesse LPP	31'236'153	30'546'638
Evolution de la rés. mathématique des bénéf. de rentes		
Montant de la réserve mathématique au 01.01	6'004'006	4'054'181
Variation de valeur après adaptation des bases de calcul	-	-
Adaptation au nouveau mode de calcul au 31.12	1'150'462	1'949'825
Total du capital de prévoyance des bénéf. de rentes	7'154'468	6'004'006
Taux de couverture selon art. 44 OPP 2		
Actifs à la date de clôture du bilan à la valeur de marché	68'356'408	65'356'734
./. Fonds non disponibles	-3'496'720	-3'253'311
Disponibles pour risques de prévoyance/actuariels	64'859'688	62'103'423
Capital de prév. nécessaire pour risques de prév./actuariels	62'891'616	60'617'942
Taux de couverture (en % des fonds nécessaires)	103.13	102.45